

## COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

## Séance du 9 février 2021

Le 9 février 2021 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Mathieu GRESSE.

**Absents excusés :** Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Tess PUJADE, Madame Claudie HUGUET CARMONA

**Procurations :**

Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à Mme Agnès LALANDE

Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme Meriem LAMARTI

Madame Régine VIDAL a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Bernard VEIRUN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard VEIRUN

**Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, et ouvre la séance à 18h30.**

Nombre de présents :	<b>20</b>	Total exprimé :	<b>24</b>
Vote par procuration :	<b>4</b>	Majorité absolue :	<b>13</b>
Absents excusés :	<b>3</b>		

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité	Vote :	Pour	18
		Contre	0
		Abstention	6

**FINANCES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SIG D'ALES AGGLOMERATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017/35 du conseil municipal du 26 juin 2017 portant autorisation de signature de la convention d'adhésion de la mairie de Saint Hilaire de Brethmas au service commun SIG d'Alès Agglomération,

**Vu** la convention d'adhésion de la commune de Saint Hilaire de Brethmas signée le 4 août 2017 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020,

**Vu** la Délibération du Conseil de Communauté C2017\_13\_31 du 21 septembre 2017 portant Délibération rectificative à la Délibération du Conseil de Communauté C2017\_05\_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique », courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres de la Communauté Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et les établissements extérieurs,

**Considérant** que l'année 2021 sera marquée par une migration complète des logiciels existants et des mises à jour importantes qui offriront de nouveaux outils et permettront de faire évoluer le WebSIG.

**Considérant** que par ailleurs, à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme sera effective et pourrait impacter l'organisation du service SIG,

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2021, il convient de renouveler par avenant la convention d'adhésion pour une année supplémentaire.

**Considérant** la proposition d'avenant n°2 envoyée par Alès Agglomération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 ci-joint,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente décision.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	24
		Contre	0
		Abstention	0

**FINANCES –OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

**Considérant** que cet article prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en investissement afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité en attendant le vote du budget 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité:**

➤ **L'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS** ci-après du budget général :

Chapitres	Crédits ouverts
Chapitre 20	21 795,71€
Chapitre 204	50 000,00€
Chapitre 21	63 205,50€
Chapitre 23	58 545,00€

**Adopté à l'unanimité**      Vote :      Pour      24  
 Contre      0  
 Abstention      0

**FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Vu** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2021 ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire comprenant les rappels réglementaires, les perspectives économiques et financières en 2021, les orientations budgétaires dont la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels envisagés est joint à la présente délibération.

Une présentation de ce rapport est faite en conseil municipal pour alimenter le débat au sein de l'assemblée portant sur les orientations budgétaires de 2021.

**Le Conseil Municipal, décide :**

➤ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

**Mme BAUDRY BOURGUET quitte la séance du conseil municipal**

**Modification du nombre de présents et de la majorité absolue**

<b>Nombre de présents :</b>	<b>19</b>	<b>Total exprimé :</b>	<b>23</b>
<b>Vote par procuration :</b>	<b>4</b>	<b>Majorité absolue :</b>	<b>12</b>
<b>Absents excusés :</b>	<b>4</b>		

**FONCTION PUBLIQUE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services (Administratif, Technique et Péricolaire et plus particulièrement celui de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement) peuvent justifier l'urgence de recrutements occasionnels de personnels en cas de surcroît saisonnier de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Il propose à l'assemblée :

De l'autoriser pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois exceptionnellement.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

**FONCTION PUBLIQUE – STAGIAIRES ECOLE DES MINES : GRATIFICATION POUR PRISE EN CHARGE FRAIS ENGAGES PAR LES ETUDIANTS POUR LA REALISATION DE LEUR MISSION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des projets de réhabilitation et d'amélioration des performances énergétiques de la commune, trois étudiants de l'école des Mines d'Alès effectuent un stage du 08 février au 07 mars 2021 au sein de la commune.

Leur mission : optimisation de la consommation énergétique et du confort du pôle enfance jeunesse du Mas Bruguier, en vue d'identifier les points les plus consommateurs d'énergie et de proposer des solutions technico/économiquement viables.

Dans le cadre de cette mission, leur convention de stage prévoit un remboursement de frais de déplacement sous la forme d'une gratification, correspondant à 1 A/R (Aller/Retour Ecole des Mines d'Alès/Saint Hilaire de Brethmas) par jour de présence sur la commune.

Le tarif correspondant aux transports est de 0.20 €/km.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'école des mines d'Alès pour leur mission auprès de la commune de Saint hilaire de Brethmas telle que définie ci-dessus.
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°75, 83, 99 ET 256 APPARTENANT A LA SOCIETE DENOMMEE « IMMO SUD ».**

**Vu** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le maire expose que la délibération n°2013/62 en date du 9 Décembre 2013 prévoyait le classement dans le domaine public de plusieurs voies communales dont les voies concernant le lotissement « Les Résidences de la Jasse », cadastrées section AT n°75, n°83, n°99 et n°256.

Cependant, la société « Immo Sud » en charge de la réalisation de ce lotissement a fait l'objet d'une dissolution et d'une liquidation amiable en date du 2 juin 2009 ainsi que d'une radiation près du RCS de Nîmes en date du 2 mai 2012. Dans le cadre des opérations de liquidation, les parcelles cadastrées section AT n°75, n°83, n°99 et n°256 constituant des actifs de la société ont été omises.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser ce dossier. Les frais de régularisation auprès du tribunal judiciaire s'élèvent à 600€.

**Considérant** l'accord des membres de la société dénommée « Immo Sud » propriétaires de la voirie de l'ensemble immobilier « Les Résidences de la Jasse », pour une cession d'un montant de 600€ au profit de la Commune, des parcelles suivantes :

- AT n°75 d'une contenance de 2 397 m<sup>2</sup>
- AT n°83 d'une contenance de 724 m<sup>2</sup>
- AT n°99 d'une contenance de 473 m<sup>2</sup>

- AT n°256 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>

**Considérant** la volonté de la commune de régulariser par voie notariée les opérations de transfert dans le domaine public engagées par le passé, mais n'ayant pas fait l'objet d'un acte officialisant la cession de propriété,

**Considérant** l'intérêt de la commune d'acquérir les dites parcelles afin d'enrichir le patrimoine de voirie communale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR**, pour un montant de 600€, les parcelles cadastrées section AT n°75 d'une contenance de 2 397 m<sup>2</sup>, section AT n°83 d'une contenance de 724 m<sup>2</sup>, et section AT n°99 d'une contenance de 473m<sup>2</sup>, et section AT n°256 d'une contenance de 125m<sup>2</sup>, suivant les relevés de propriété.
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

**DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°75, 83, 99 ET 256.**

**Vu** l'article L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public selon lequel « *Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière selon lequel le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ;

**Considérant** l'accord des membres de la société dénommée « Immo Sud » propriétaires de la voirie de l'ensemble immobilier « Les Résidences de la Jasse pour la mise en œuvre d'une procédure de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement.

Les parcelles faisant l'objet d'une procédure de transfert dans le domaine public sont les suivantes :

- AT n°75 d'une contenance de 2 397 m<sup>2</sup>
- AT n°83 d'une contenance de 724 m<sup>2</sup>
- AT n°99 d'une contenance de 473 m<sup>2</sup>
- AT n°256 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>

**Considérant** que par définition, les parcelles caractérisées de voiries affectées à l'usage direct du public, doivent faire l'objet d'une affectation dans le domaine public de la Commune,

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées et de signer les pièces relatives à cette décision.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

**DOMAINE ET PATRIMOINE - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE COMMUNAL – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION BI N°145**

**Vu** la délibération n°2013/61 du conseil municipal du 09 décembre 2013 portant cession à titre onéreux d'une partie de chemins ruraux,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la parcelle BI145 située au lieu-dit Impasse de Camfressin ne figure pas à l'inventaire de la commune.

Suite à la décision de cession de cette parcelle par acte notarié en date du 25 Octobre 2018 à la SCI Ruegger, il convient d'en fixer le montant historique afin que le trésorier puisse intégrer le bien dans l'actif de la commune par opération d'ordre non budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **DE RETENIR** comme valeur historique le montant de 4 860€,
- **D'AUTORISER** le comptable public à intégrer le bien dans l'inventaire par opération d'ordre non budgétaire aux comptes suivants :
  - 2112 (débit)
  - 1021 (crédit)

**Adopté à l'unanimité**

Vote :

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**DOMAINE ET PATRIMOINE – INSCRIPTION A L'INVENTAIRE COMMUNAL – CESSION PARCELLE CADASTREE BX N°140**

**Vu** la délibération n°2013/61 du conseil municipal du 09 décembre 2013 portant cession à titre onéreux d'une partie de chemins ruraux,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la parcelle BX140 située au lieu-dit Basse Prairie ne figure pas à l'inventaire de la commune.

Suite à la décision de cession de cette parcelle par acte notarié en date du 28 Août 2017 à Mme Sabatier, il convient d'en fixer le montant historique afin que le trésorier puisse intégrer le bien dans l'actif de la commune par opération d'ordre non budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :**

- **DE RETENIR** comme valeur historique le montant de 379,05 €,
- **D'AUTORISER** le comptable public à intégrer le bien dans l'inventaire par opération d'ordre non budgétaire aux comptes suivants :
  - 2112 (débit)
  - 1021 (crédit)

**Adopté à l'unanimité**

Vote :

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION D'ACCUEIL D'UNE BENEVOLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention d'accueil d'une bénévole chargée des deux missions suivantes :

- La coordination du dispositif de lutte contre la fracture numérique des élèves des écoles élémentaires de la commune, en partenariat avec les FRANCAS du Gard.
- La mise en œuvre du projet de Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à la rentrée scolaire 2021.

Il informe que l'intervention de cette bénévole contribue à des activités d'intérêt général.

Monsieur le Maire soumet au conseil la convention de bénévolat organisant les missions et interventions du bénévole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'accueil de bénévole joint en annexe de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Vote :

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AVIS SUR LE PLU DE LA VILLE D'ALÈS**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-16 et L 153-17

**Vu** le projet arrêté de PLU de la ville d'Alès le 21 décembre 2020, reçu le 28 décembre 2020 pour avis du conseil municipal de Saint Hilaire de Brethmas,

**Considérant** que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis sur ce projet,

**Considérant** le projet d'urbanisation de la commune d'Alès,

**Considérant** l'Opération d'Aménagement et de Programmation prévue sur la zone de la Bedosse,

**Considérant** que cette zone se trouve à la limite de la commune de Saint Hilaire de Brethmas, à proximité des deux rivières Le Rieu et L'Avène,

**Considérant** que le secteur urbanisé de la Jasse de Bernard de la commune de Saint Hilaire de Brethmas se trouve juste en aval de la Bedosse,

**Considérant** les différentes cartes présentant les risques inondation du PLU d'Alès : le PPRI ainsi que les risques de débordement par ruissellement sur le zonage pluvial,

**Considérant** que ces cartes montrent que les écoulements d'eau et les fortes pluies connues dans les Cévennes peuvent entraîner des débordements qui risquent de se répercuter sur le quartier de la Jasse de Bernard, déjà connu pour être inondable en raison de la présence des deux rivières L'Avène et Le Rieu ainsi que de l'urbanisation en amont,

**Considérant** le faible volume de rétention des eaux pluviales dans les bassins de rétention de 100L/m<sup>2</sup> imperméabilisé mentionné dans les documents du PLU de la ville d'Alès,

**Considérant** qu'une rétention de 200L/m<sup>2</sup> imperméabilisé paraît plus adaptée aux caractéristiques des précipitations du territoire,

**Considérant** la nécessité de prendre en compte plus largement l'imperméabilisation des sols dans les projets de construction,

**Considérant** la proposition de définir une rétention des eaux pluviales collective, par la création de bassins de rétention municipaux ou des zones de rétention tampon en amont des zones urbanisées,

**Considérant** la carte établie par Météo France présentant la fréquence d'apparition d'épisodes de plus de 200 mm en 1 jour sur la période 1966/2015 jointe en annexe de la présente délibération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de la ville d'Alès en émettant les propositions suivantes :
- De définir un volume de rétention des eaux pluviales à 200L/m<sup>2</sup> imperméabilisé
  - De prendre en compte toutes les constructions et annexes de plus de 20m<sup>2</sup> pour le dimensionnement des dispositifs de rétention d'eau,
  - De prévoir des bassins de rétention des eaux pluviales municipaux lors de l'urbanisation de la zone de la Bedosse,
  - D'envisager la mise en place d'une zone de rétention des eaux pluviales tampon située en amont des zones urbanisées comme à l'intersection des communes de Saint Privat des Vieux et Saint Hilaire de Brethmas (la topographie se prêterait bien à de tels aménagements). Cet espace aurait un impact important sur la gestion des écoulements lors d'épisodes pluvieux intenses sur les secteurs de la Bedosse et de la Jasse de Bernard.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE D'ALÈS AGGLOMERATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Considérant** l'obligation d'instaurer un pacte de gouvernance au sein des EPCI suite aux renouvellements des conseillers municipaux et communautaires,

**Considérant** le projet de pacte de gouvernance approuvé le 16 décembre 2020 par Alès Agglomération joint à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Saint Hilaire de Brethmas dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur ce document à compter du 13 janvier 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le pacte de gouvernance d'Alès Agglomération.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	1

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MOTION POUR LA MISE EN CIRCULATION DES TRAINS DE NUIT NIMES-CLERMONT-PARIS

Monsieur le Maire explique que les trains de nuit vont bientôt faire leur retour entre certaines villes européennes. Le 8 décembre dernier, la SNCF et ses partenaires européens ont dévoilé une nouvelle carte des lignes qui apparaîtront sur le continent en 2021.

Dans le cadre de la politique de transition écologique, ce mode de transport devait être relancé selon les propos du Président de la République.

Qu'en est-il sur notre territoire ?

Jusqu'en 2003, deux trains de nuits circulaient sur les lignes du Massif Central. Ils ne formaient qu'un seul train entre Paris et Clermont-Ferrand avant d'être scindé en deux tranches : Une pour Nîmes via la ligne des Cévennes et l'autre pour Béziers via la ligne de l'Aubrac.

Le 16 mai dernier 2020, la ligne des Cévennes a fêté en silence ses 150 ans !

Le train de nuit reste une solution écologique et une alternative à l'avion.

Cette façon de voyager reste prégnante chez la jeunesse, voyager de nuit fait même gagner du temps en dormant pendant le trajet.

Plusieurs communes d'Occitanie et d'Auvergne ont déjà demandé le retour de train de nuit.

Le train de nuit Nîmes-Clermont-Paris constitue une véritable ligne de vie pour les habitants de l'agglomération d'Alès et des hauts cantons. La connexion directe entre Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et contribue au dynamisme économique et touristique des territoires en complément du TER.

La crise sanitaire a démontré l'intérêt des populations pour migrer dans nos terres cévenoles accentué par la cherté de l'immobilier dans les grandes métropoles.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à la majorité :**

- **DE DEMANDER** notamment, à la SNCF et au Ministère des Transports Autorité Organisatrice des Trains D'Equilibre du Territoire (TET) de commander la mise en circulation du train de nuit Nîmes-Clermont-Paris.

<b>Adopté à la majorité</b>	Vote :	Pour	21
		Contre	2
		Abstention	0

## Compte rendu du maire (article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

### Synthèse des décisions :

#### **DECISION 2020-05 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES SECURISEES CYCLISTES ET PIETON SUR LA RD 280 – TRANCHE 1**

**Considérant** le projet d'aménagement de la route départementale RD 280 et notamment sa Tranche 1 allant de la RD 981 au hameau du Moulin du Juge, pour un montant de **29 095 €**

- **Le Maire DECIDE : DE SOLLICITER** une aide d'investissement auprès du département du Gard pour le financement des frais de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la tranche 1 de la RD 280 pour la création d'une voie verte, à hauteur de **17 457 € (60%)**.

#### **DECISION 2020-06 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A ALES AGGLOMERATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2019 POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE –BON DE COMMANDE N°1.**

**Considérant** le projet concernant des travaux de voirie sur plusieurs chemins de la commune pour un montant de 295 986.65€ HT

- **Le Maire DECIDE : DE SOLLICITER** l'aide d'Alès Agglomération au titre du fonds de concours exceptionnel 2019 pour le financement des travaux de voirie –bon de commande n°1, à hauteur de **25 000 €**.

#### **DECISION 2021-01 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DSIL EXCEPTIONNELLE 2021 POUR LE PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE.**

**Considérant** le projet de réhabilitation énergétique de l'école Josette Roucaute, pour un montant de **846 217.12€ HT**

- **Le Maire DECIDE : DE SOLLICITER** une aide d'investissement auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, pour le financement du projet de réhabilitation énergétique de l'école Josette Roucaute, à hauteur de **338 486 € (40%)**.

#### **DECISION 2021-02 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A ALES AGGLOMERATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2020 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE- BON DE COMMANDE N°2.**

**Considérant** le projet des travaux de voirie sur plusieurs chemins de la commune pour un montant de 443 678.40€ HT,

- **Le Maire DECIDE : DE SOLLICITER** l'aide d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours pour le financement des travaux de voirie –bon de commande n°2-, à hauteur de **30 000 €**.

#### **DECISION 2021-03**

#### **MAPA 2014-07 : MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, ASSOCIE A UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – AVENANT N°2**

- **Considérant** que par décision n°2014-17, le Maire a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme, associé à une démarche de développement durable aux sociétés suivantes :

**Lot n°1 : Concept Service Méditerranée Coordination (CSMC)**

**Lot n°2 : Jean-Laurent HENTZ, Expert naturaliste**

**O2TERRE**

- Considérant la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CSMC à l'entreprise Avenir Sud Environnement, domiciliée 14 Avenue de la Vistrenque 30 132 Caissargues, SIRET 803 144 716 00039,
- Considérant que la reprise de l'élaboration du P.L.U nécessite la mise à jour du diagnostic, du PADD et des OAP,

➤ **Le Maire DECIDE** : La passation de l'avenant n° 2 suivant :

N° du marché	N° lot	Entreprise titulaire	Montant initial du marché €HT	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Nouveau montant du marché	% global des avenants
2014-07	1	CSMC	43 307€	6 048€	<b>4 126.90€</b>	<b>53 481.90€</b>	23.47%

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 54**

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 10 février 2021



